

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-105

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-02-14-014 - Arrêté n° 2020 - 0049 portant délégation de signature au directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports. (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2020-02-14-014

Arrêté n° 2020 - 0049 portant délégation de signature au directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté n° 2020 - 0049

portant délégation de signature au directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1321-19, R.1321-21 et R.1321-24-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-33;

Vu le code des transports, notamment son article L.6332-2;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2, L.226-1, L.227-1, L.229-1, R*.122-54, R.211-1, R.211-9, R.211-21-1, R.211-22, R.211-24, R.223-1, R.252-1, R.332-1, R.333-1, R.512-8, R.612-18-1, R.613-3-1, R.613-5, R.613-6, R.613-16-1, R.613-23-2, R.613-23-11;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77;

Vu le décret n°2015-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

 $1, \mathsf{RUE} \; \mathsf{DE} \; \mathsf{LA} \; \mathsf{HAYE} - \mathsf{CS} \; 10977 - 95733 \; \mathsf{ROISSY} \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; 87 \; 27 \; 89 \; 15 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{FAX} : 01 \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{TEL} : 01.75.41.60.00 - \; \mathsf{CEDEX} - \mathsf{C$

mel: secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé préfet de police (hors classe);

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée à la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly ;

Vu l'arrêté NORCPAD1808843A du 26 mars 2018 portant nomination de M. Philippe LEGUE dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports pour exercer les fonctions de directeur interrégional;

arrête

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mr Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports à l'effet de signer au nom du préfet de police la délivrance des titres de circulation aéroportuaire accompagnés (« badges verts ») de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly.

Article 2

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports peut donner délégation pour signer les actes cités à l'article 1^{er} et s'assure des bonnes conditions de la délivrance des titres.

Article 3

Le préfet de police peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet, le directeur des services de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 14 février 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté Des plates-formes aéroportuaires de Paris

Sophie WOLFERMANN